



Renovation d'une loge louée a un particulier

Par **lulu100**, le **24/11/2012** à **10:41**

bonjour a tousrnje voudrais savoir qui doit realiser les gros travaux de renovation de la loge du concierge sachant que nous louons une loge (f2) a un particulier. il est bien entendu que nous devons donner au concierge une loge en bon etat.rnle syndic nous les coproprietaires indique que les travaux sont a notre charge et non a la charge du proprietaire.rnmerci d'avance pour vos reponses.rnsalutations

Par **wolfram**, le **28/11/2012** à **19:15**

Il est évident que le bailleur doit fournir au locataire un logement "décent" et présentant les garanties de sécurité, notamment de l'installation électrique. La rénovation incombe donc au bailleur, à moins d'une convention particulière où le locataire prendrait cette rénovation à sa charge contre l'exonération de plusieurs échéances de loyer. Encore faudra-t-il que les travaux qu'il fera soient contrôlés et agréés par la copro.rnrnMais Pb, est-il dans les statuts du rglt de copro la possibilité de louer et de percevoir les produits de cette location.rnrnAttention à la TVA et au fisc.rnrnAttention aussi aux PV de contrôles amiante, plomb, électricité, isolement thermique, etc imposés au bailleur par nos gouvernements successifs. rnrnOn a déjà viré de Robien pour ses complaisances coupables avec les ascensoristes qui nuisent gravement à la santé financière de beaucoup de copros.